



23/12/2019

**Informations relatives à
une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce**

(Informations publiées en application des articles L.225-40-2 et R 225-30-1 du Code de commerce)

Date de la convention	23 décembre 2019
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et la Société	<p>Monsieur Alain REGNAULT,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'Administration de la Société ADVENIS, et - Directeur général de la société AGEAS PATRIMOINE, <i>société signataire de la convention conclue avec la Société</i> <p>Société par Actions Simplifiée au capital de 899.160 euros, Société de courtage en assurances et Agent Lié de PSI, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07028562, habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce, dont le siège social est sis Village 5 - 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris – La Défense Cedex immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 659 238 Nanterre</p>
Objet de la convention et conditions financières	<p>Contrat de cession de dette par lequel ADVENIS cède, sous condition suspensive, à ADVENIS GESTION PRIVEE une dette à l'égard d'AGEAS PATRIMOINE d'un montant égal au solde, en principal, intérêts, frais et accessoires, restant dû au 31 janvier 2021 d'un prêt consenti le 23 décembre 2019 par AGEAS PATRIMOINE à ADVENIS d'un montant initial de DEUX MILLIONS d'euros (et faisant également l'objet de la procédure des conventions réglementées - cf. Informations publiées y liées).</p> <p>La cession de dette est consentie à la condition suspensive qu'ADVENIS n'ait pas, à la date du 31 janvier 2021, procédé au remboursement total du prêt, intérêts compris.</p> <p>En conséquence, ADVENIS inscrit dans ses livres comptables une dette envers ADVENIS GESTION PRIVEE.</p> <p>Le paiement de la dette par ADVENIS GESTION PRIVEE à AGEAS PATRIMOINE sera effectué par compensation avec toutes les sommes dues par AGEAS PATRIMOINE à ADVENIS GESTION PRIVEE au titre de commissions et rétrocessions récurrentes dues par ailleurs par AGEAS PATRIMOINE à ADVENIS GESTION PRIVEE à compter du 31 janvier 2021.</p> <p>ADVENIS reste garant du paiement du Prêt à titre subsidiaire.</p>
Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires	Fournit une garantie à ADVENIS pour pouvoir emprunter (en assurant le remboursement dudit prêt) et ainsi soutenir l'activité de l'une de ses filiales
Rapport entre le prix de la convention pour la Société et le bénéfice annuel de la Société	Non applicable (<i>absence de bénéfice annuel lors du dernier exercice clos</i>)